

***"Vous êtes partie civile, une instruction est en cours, votre avocat.e refuse de vous donner une copie du dossier pénal et soutient qu'il n'a pas le droit de le faire ?
Faux ! Modèle de demande de copie à votre avocat.e ci-après !"***

Nom
Adresse

Adresse de l'avocat.e

A... , Le....

En LRAR

Objet : Demande de copie du dossier pénal
Instruction pour ... contre M. ou Mme ...
Partie civile : Votre nom
N° de parquet : ...
N° de dossier : ...

Maître,

Par courrier du ... je me suis constituée partie civile dans l'instruction citée en objet.

De ce fait, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer une copie du dossier pénal, auquel vous avez accès conformément aux dispositions de l'article 114 alinéa 3 du Code de procédure pénale : *« Après la première comparution ou la première audition, les avocats des parties ou, si elles n'ont pas d'avocat, les parties peuvent se faire délivrer copie de tout ou partie des pièces et actes du dossier. La délivrance de cette copie doit intervenir dans le mois qui suit la demande. Si le dossier a fait l'objet d'une numérisation, cette copie est remise sous forme numérisée, le cas échéant par un moyen de télécommunication selon les modalités prévues à l'article 803-1. »*

En tant que partie civile, j'ai le droit d'obtenir une copie du dossier pénal, sous réserves d'avoir attesté avoir pris connaissance des dispositions de l'article 114-1 du Code de procédure pénale, conformément aux dispositions de l'article 114 alinéa 5 du Code de procédure pénale : *« Lorsque la copie a été demandée par les avocats, ceux-ci peuvent en transmettre une reproduction à leur client, à condition que celui-ci leur fournisse au préalable cette attestation »*.

Ainsi, conformément aux exigences de l'article susmentionné, j'atteste avoir pris connaissance de l'article 114-1 du Code de procédure pénale qui dispose : *« Sous réserve des dispositions du sixième alinéa de l'article 114, le fait, pour une partie à qui une reproduction des pièces ou actes d'une procédure d'instruction a été remise en application de cet article, de la diffuser auprès d'un tiers est puni de 10 000 € d'amende. »*

Je vous souhaite bonne réception de la présente, et vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma parfaite considération.

Signature